

Mai 2008

Déclaration du groupe de la CFE-CGC sur l'avis consacré au projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement

Cette idée de réunir autour d'une table, les cinq grands acteurs représentant la société civile, pour parler d'environnement, est fondatrice.

Sa concrétisation, par ce « Grenelle », puisque cette appellation est passée dans le langage commun, doit être l'initiatrice d'une formidable impulsion de la politique de développement durable de notre pays. Ce « Grenelle » doit déboucher sur des décisions concrètes fortes, au risque de bouleverser certains équilibres actuels et donc de déplaire. Les répercussions en seront considérables et notre vie quotidienne en sera indéniablement bouleversée. C'est à ce prix seulement que nous lèguerons, peut-être une planète saine à nos descendants. Une autre condition est toutefois indispensable pour réussir, y impliquer l'Europe d'abord puis l'ensemble de la planète. Nous avons su mondialiser pour détériorer sachons le faire pour réparer et préserver !

Pour le groupe de la CFE-CGC, ce projet de loi programme doit, comme vous le soulignez Monsieur le Rapporteur, transcrire de façon plus normative les décisions issues du consensus d'octobre 2007. Il doit fixer plus franchement l'échéancier de leur mise en œuvre et indiquer plus clairement les moyens alloués à leur exécution. Sans cela, le risque est grand de ne retrouver dans ce texte qu'un énoncé de bonnes intentions ! **Cela ne serait pas accepté, ni par les salariés que nous représentons**, ni par l'ensemble des français, qui nourrissent de réelles attentes, voire de grandes espérances aux regards des propositions faites lors de ce « grenelle » ! Les mesures effectives qui découleront de cette loi, que ce soit en matière de logement, de transports, d'emploi et plus généralement de conditions de vie et de travail doivent impérativement satisfaire ces espoirs. **Car, et ne le perdons jamais de vue, si l'enjeu du Grenelle de l'environnement, est écologique et économique, il est aussi social !**

Pour notre groupe, **le social, qui est le troisième pilier fondateur du développement durable n'est pas suffisamment réaffirmé dans ce projet de loi.** Ainsi l'exposé des motifs, présente, je cite, « *Une loi pour une économie écologique, un renforcement de la compétitivité des entreprises et du pouvoir d'achat des ménages* ». Est-ce à dire que le social se résume au problème - au demeurant très important, mais évidemment incomplet - du pouvoir d'achat ?

L'article 1^{er} **doit également préciser qu'il garantit de meilleures conditions de vie et de travail à nos concitoyens** (sécurisation des parcours professionnels, santé au travail, formation...) ! Or, force est de constater que l'on ne retrouve pas, dans ce projet de loi, de mesures claires d'accompagnement de l'emploi des salariés qui seront pourtant les premiers concernés par les restructurations et mutations de notre système productif qui doivent découler de cette loi !

Par ailleurs, la formation initiale, mais aussi professionnelle, mériteraient d'être traitées, comme vous le soulignez Monsieur le rapporteur, en propre dans un chapitre particulier. Les mesures proposées ici sont éparées et les moyens qui seront engagés, tout comme leur financement, peu explicites.

Nous soulignons comme vous, l'importance d'avoir un titre dans la loi, consacré à la prévention des risques pour l'environnement et la santé et vous le comprendrez, Monsieur le rapporteur, **nous portons un intérêt tout particulier aux mesures ayant trait à la santé au travail**. A ce titre le groupe de la CFE-CGC partage votre proposition de voir publier annuellement par les entreprises des statistiques de santé au travail.

Dans cet esprit, nous considérons que l'article 30 du projet de loi est en recul par rapport à l'engagement du Grenelle qui reprenait notre proposition d'un **curriculum laboris**. Dans ce texte nous revenons aux fiches de données « sécurité améliorées ». Or, le curriculum laboris va plus loin ! Véritable passeport de la santé, ce document tenu par le médecin du travail, consignerait tous les risques auxquels le salarié a été exposé durant sa carrière professionnelle, en tenant compte de ses mobilités de carrière. Cela favoriserait par ailleurs la conduite d'études épidémiologiques, un suivi spécifique des salariés exposés qui nous est cher !

Nous regrettons aussi l'absence dans ce projet de loi de toute référence au Plan Santé au Travail alors que celui-ci s'inscrit dans le sillage du Plan National Santé Environnement dont il décline un certain nombre d'actions.

Nous saluons toutefois la création de pôles de recherche pluridisciplinaires en santé environnementale (toxicologie, écotoxicologie), et de centres de recherche clinique de prévention et de soins communs à plusieurs centres hospitaliers universitaires. Nous déplorons cependant que la totalité de l'engagement du Grenelle qui prévoyait la création de **400 postes de chercheurs** ne soit pas retranscrit ! Ils ont disparu, alors que tout un chapitre du projet de loi est consacré à la recherche, qu'est-ce à dire !

Au sujet de la recherche, le groupe de la CFE-CGC, qui plaide pour le regroupement des moyens, souligne comme vous l'importance stratégique des pôles de compétitivité consacrés au développement durable. A notre avis, il convient de les développer pour renforcer à terme notre compétitivité.

Pour cette raison, le groupe de la CFE-CGC soutient, l'engagement 68 du Grenelle de l'Environnement. **Une telle mesure évitera à la France et l'Union européenne de faire les frais d'un Dumping environnemental inacceptable !**

En ce qui concerne les transports, nous aurions souhaité voir apparaître dans le projet de loi des dispositions préservant les infrastructures portuaires, fluviales et ferroviaires laissées à l'abandon et qui pourraient devenir indispensables dans un futur proche pour un transfert du trafic routier vers d'autres moyens de transports moins polluants.

Ceci nous amène aux questions de gouvernance.

Vous rappelez fort à propos, Monsieur le rapporteur, qu'il faudra bien s'attaquer à des réformes institutionnelles et à leurs conséquences et répondre à des questions restées en suspend, comme l'avenir du CNDD, le devenir des comités locaux et territoriaux de la centaine d'observatoires... Nous ajoutons qu'il faudra également considérer leur articulation avec une conférence des Elus, le CES et les CESR **réformés** !

Pour le groupe de la CFE-CGC l'alinéa 1 de **l'article 43 est fondamental**. Toutefois, afin de démontrer la réelle volonté du gouvernement à légiférer dans le domaine du développement durable, il est nécessaire que la loi indique un délai de saisine obligatoire des partenaires sociaux, sur les thèmes énoncés comme précisé dans l'engagement 199 du Grenelle. Pour la CFE-CGC, la création d'une commission développement durable au sein du comité d'entreprise est fondamentale et doit pouvoir être rapidement négociée entre partenaires sociaux ! Elle implique inévitablement une formation de ces élus, adaptée aux thématiques environnementales.

Enfin, notre groupe souhaite que soit intégré dans la loi **un fond d'épargne salariale socialement responsable qui soit obligatoirement proposé dans les entreprises dotées d'un dispositif d'épargne salariale**.

Vous l'aurez compris, Monsieur le Rapporteur nous approuvons globalement le projet que vous nous avez soumis. Dans ces conditions, et après **vous** avoir félicité ainsi que les administrateurs de notre section et toute la section du cadre de vie pour avoir réussi l'exploit de rendre cet avis dans les délais impartis, nous vous informons que nous émettrons un vote **positif** sauf, bien évidemment, si des amendements venaient à modifier profondément le sens du texte qui nous est soumis.